



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### NOUVELLE PUBLICATION Le délégué à la sécurité et à la santé

La Chambre des salariés, en partenariat avec l'Association d'assurance accident (AAA), vient de rééditer le « *Guide pratique du délégué à la sécurité et à la santé : Agir au quotidien, aux côtés des salariés* ».

Le rôle du délégué à la sécurité a été renforcé par la nouvelle loi sur le dialogue social. Celle-ci prévoit entre autres de nouvelles attributions ainsi qu'une révision du congé-formation pour développer les compétences des délégués en matière de santé et de sécurité au travail. Ces nouvelles dispositions font l'objet d'une mise à jour dans la nouvelle publication.

Le guide pratique permet d'apporter certaines réponses sur les rôles et les missions du délégué à la sécurité et à la santé au sein de l'entreprise.

Acteur incontournable en matière de prévention des risques professionnels, le délégué à la sécurité et à la santé doit prendre en compte les préoccupations et les besoins des salariés en matière de santé et de sécurité au travail et participer à l'élaboration d'un environnement de travail sain. Il travaille sur le terrain en coordination avec le travailleur désigné qui est son pendant côté patronal. Il intervient sur les questions liées aux risques physiques et psychiques et peut participer à l'analyse d'un incident ou d'un accident du travail. Il organise également des tournées de contrôle, en fonction des risques encourus dans les entreprises. Il prend part aux questions d'aménagement de postes de travail, de modifications d'installation, de mise en sécurité des machines, d'aménagement ergonomique des postes de travail.

Le guide pratique s'appuie sur des exemples concrets pour présenter certaines actions que peut mener un délégué à la sécurité et à la santé dans le cadre de son mandat :

- Comment remplir une déclaration d'accident du travail et de trajet ?
- Comment participer aux analyses pour évaluer des risques en matière de sécurité sur les différents postes de travail ?
- Comment organiser une tournée d'inspection ?
- Comment évaluation des postes à risques ?
- Quelle législation appliquer dans le domaine de la santé, sécurité ?
- Quelles réflexions mener en matière de bien-être au travail ?

Le guide pratique présente l'ensemble du système de prévention et les rôles respectifs de chaque acteur en matière de santé et de sécurité au travail (ITM, AAA, le travailleur désigné, le médecin du travail,...).





C'est parce que la sécurité et la santé en entreprise restent l'affaire de tous que ces acteurs ont le devoir d'œuvrer pour le respect des conditions de travail de tous les salariés du pays.

*Ce document est disponible en version française et en version allemande. Il est téléchargeable gratuitement sur le site de la Chambre des salariés : [www.csl.lu/publications-csl](http://www.csl.lu/publications-csl) Il est également mise à disposition des intéressés gratuitement au siège de la CSL, 18, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg ou au LLLC, 13, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg.*

Luxembourg, le 20.01.2016

communiqué N°02

